

## Annexe E – Contrat de réalisation



ASSOCIATION DES  
RÉALISATEURS  
ET RÉALISATRICES  
DU QUÉBEC



CONTRAT DE RÉALISATION # \_\_\_\_\_

intervenu entre :

et

le « producteur »

le « réalisateur »

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____ / _____ / _____

conformément à l'article 7.2.1 de l'entente collective Télévision ARRQ-AQPM 2023-2024.

### 1. Objet

Le producteur retient les services de \_\_\_\_\_,  directement ou  par le truchement de l'entreprise mentionnée en rubrique, et ce, aux fins de réaliser une émission intitulée \_\_\_\_\_ (l'« émission »).

Dans l'éventualité où le réalisateur offre ses services par le biais d'une personne morale, celle-ci l'a inscrit à la CNESST, et ce, tel qu'il appert du dossier # \_\_\_\_\_.

Le réalisateur (ou son entreprise) est inscrit auprès des autorités fiscales ; son numéro de TPS est le \_\_\_\_\_ et son numéro de TVQ est le \_\_\_\_\_.

Cette prestation de services est assujettie à l'entente collective Télévision ARRQ-AQPM 2023-2024 (l'« entente collective ») et les dispositions de cette dernière y sont incorporées par référence.

Le producteur est  directement membre ou adhérent de l'AQPM ou est  membre de l'AQPM en raison de son appartenance à sa maison-mère, à savoir : \_\_\_\_\_.

### 2. Informations sur l'émission

L'émission est \_\_\_\_\_.

L'émission est une \_\_\_\_\_ et, le cas échéant, elle compte \_\_\_\_\_ épisodes. Le réalisateur réalisera \_\_\_\_\_ desdits épisodes.

L'émission (ou ses épisodes) ont une durée de \_\_\_\_\_ minutes.

L'émission s'adresse principalement à un public jeunesse.

Les exploitations de l'émission nécessaires à la mise en place de sa structure financière sont les suivantes :

---

---

---

---

Le sujet de l'émission est le suivant:

---

---

**3. Statut du réalisateur dans le cadre de l'émission**

Le réalisateur : \_\_\_\_\_

Le réalisateur coréalise l'émission et il est prévu que les coréalisateurs se partageront leurs tâches de la façon suivante :

---

---

---

---

La direction du montage visuel ou sonore sera assumée par un employé et/ou un représentant du producteur conformément à l'annexe C de l'entente car le réalisateur renonce à l'effectuer ou car il n'est pas disponible pour (ou en mesure de) l'effectuer dans un délai raisonnable compte tenu des exigences de la production. L'employé et/ou le représentant sera \_\_\_\_\_ n'est pas encore identifié.

**4. Date et/ou condition(s) d'entrée en vigueur**

Le présent contrat entre en vigueur à sa signature

Le présent contrat entre en vigueur à la date et/ou à la (aux) condition(s) suivante :

---

**5. Cachet de réalisation**

**A. Enregistrement**

Les services du réalisateur sont retenus pour \_\_\_\_\_ journée(s) / \_\_\_\_\_ demi-journée(s) d'enregistrement, rémunérée(s) à raison de \_\_\_\_\_ \$ par journée / \_\_\_\_\_ \$ par demi-journée.

Ces journées ou demi-journées incluent \_\_\_\_\_ journées / \_\_\_\_\_ demi-journées de préparation et/ou de préproduction. [voir l'annexe F pour le nombre inclus par type de production]

Il est prévu que les dates où le réalisateur devra procéder à l'enregistrement de l'émission (ou d'une partie de celle-ci) seront les suivantes :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

#### **B. Post-production**

Les services du réalisateur sont retenus pour \_\_\_\_\_ journée(s) / \_\_\_\_\_ demi-journée(s) de post-production, rémunérée(s) à raison de \_\_\_\_\_ \$ par journée / \_\_\_\_\_ \$ par demi-journée.

Le nombre de journées / demi-journées équivaut au pourcentage suivant du nombre total de jours de montage et de mixage mentionnés dans les paramètres de production :

25%, car il s'agit d'une non-dramatique ou d'un documentaire d'auteur;

20%, car il s'agit d'un documentaire autre qu'un documentaire d'auteur;

un pourcentage agréé de gré à gré, car il s'agit d'une dramatique ou car les parties ont prévu un pourcentage supérieur aux minimums ci-haut;

un pourcentage inférieur aux minimums ci-haut car plusieurs coréalisateurs se partagent lesdits minimums;

le coréalisateur n'est pas en charge de la postproduction.

Ces journées ou demi-journées incluent \_\_\_\_\_ journées / \_\_\_\_\_ demi-journées de préparation et/ou de préproduction. [voir l'annexe F pour le nombre inclus par type de production]

#### **C. Journées additionnelles**

En sus des jours de préparation inclus dans les journées et/ou les demi-journées d'enregistrement et/ou de post-production, les services du réalisateur seront retenus pour \_\_\_\_\_ journée(s) / \_\_\_\_\_ demi-journée(s) de préparation additionnelle(s), rémunérée(s) à raison de \_\_\_\_\_ \$ par journée / \_\_\_\_\_ \$ par demi-journée.

#### **D. Réalisateur-coordonnateur**

Les services du réalisateur sont retenus à titre de réalisateur-coordonnateur pour \_\_\_\_\_ semaines / \_\_\_\_\_ heures, rémunérée(s) à raison de \_\_\_\_\_ \$ par semaine / \_\_\_\_\_ \$ par heure.

#### **E. Réalisateur-monteur**

Les services du réalisateur sont retenus à titre de réalisateur-monteur pour \_\_\_\_\_ heures, rémunérée(s) \_\_\_\_\_ \$ par heure.

#### **F. TOTAL**

Compte tenu de ce qui précède, le cachet de réalisation agréé entre les parties est de \_\_\_\_\_

6. **Échéancier de paiement**

Le cachet de réalisation sera versé au réalisateur selon l'échéancier de paiement prévu à l'article 18.5 de l'entente.

Le cachet de réalisation sera versé au réalisateur selon l'échéancier de paiement joint en annexe.

Les parties conviennent par ailleurs des modalités suivantes :

---

---

7. **Mention du réalisateur**

Le réalisateur aura droit à la mention suivante au générique de l'émission :

---

Cette mention sera positionnée ainsi :

---

8. **Exclusivité**

Le réalisateur convient d'œuvrer exclusivement/prioritairement pour le producteur durant les périodes indiquées à l'article 11.1.5 de l'entente

Aucun engagement d'exclusivité ou de disponibilité prioritaire

Autre forme d'exclusivité ou de disponibilité prioritaire agréée entre les parties :

---

---

9. **Conditions particulières et autres modalités (commandite, transport, etc.)**

Les parties ont convenu des modalités particulières suivantes [utiliser une annexe si l'espace ci-bas est insuffisant] :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**Annexes**

Le producteur joint au présent contrat de réalisation :

- un document indiquant les paramètres de production de l'émission;
- le cas échéant, un échéancier de paiement.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :**

Le producteur

Le réalisateur

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Par :

À \_\_\_\_\_

À \_\_\_\_\_

Ce \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

Ce \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

---

Le présent contrat de réalisation doit être émis par l'AQPM.

Une fois complété et signé par les parties, le producteur transmet une copie du contrat et de ses annexes à l'ARRQ et à l'AQPM. Ladite copie peut notamment être transmise par courriel, aux adresses suivantes : [contrat@arrq.quebec](mailto:contrat@arrq.quebec) (pour l'ARRQ) et [arrq@aqpm.ca](mailto:arrq@aqpm.ca) (pour l'AQPM)